

Siège : Mairie 7 Rue de L'Hôtel de Ville, 89140 Sergines sergines.as@lbfc-foot.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB HOUSE

Le club house est à disposition des licenciés de la section football tout au long de la saison dans les conditions ci-après.

Ces locaux devront rester un lieu de rencontres et de convivialité, chacun devant veiller au respect des règles établies et de pas dévoyer avec des attitudes irresponsables.

Art.1

Le bureau désigne en début de chaque saison une ou plusieurs personnes responsables du club house qui seront les seuls interlocuteurs en ce qui concerne son utilisation et veilleront à l'application du présent règlement.

Art.2

Chaque utilisation du club house se fera impérativement sous la responsabilité du responsable d'équipe et en sa présence.

Art.3

L'accès au club house est réservé uniquement aux licenciés du club et les jours de matchs aux équipes visiteuses dans les conditions définies à l'article 2.

Art.4

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur du club house avec des chaussures à crampons.

Art.5

Il est interdit de fumer à l'intérieur du club house.

Art. 6

Le club house est utilisable aux horaires d'entraînements et de matchs

En dehors de ces horaires l'utilisation ne sera possible qu'avec l'accord d'un des responsables du club house.

Art.7

Après chaque utilisation, le club house devra être restitué en parfait état de propreté (sols balayés et lavés si nécessaire, table et chaises rangées, vaisselle propre et rangée...)
En quittant les lieux chaque responsable devra procéder à l'extinction des lumières et à la condamnation des portes à clé.

Art.8

Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délais à l'un des responsables du club house qui prendra les mesures appropriées.

Art.9

Le non respect du présent règlement intérieur par un ou plusieurs utilisateurs (joueurs, dirigeants) pourra faire l'objet, après avertissement resté sans effet, de l'exclusion temporaire ou définitive du ou des contrevenants.

Art.10

En cas de problème particulier, important et non prévu au présent règlement le bureau de la section sera habilité pour régler le litige.